

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

\*\*\*

## Commune de LOURCHES

\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

#### PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,  
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-  
BENALLAL, MME V. VOILLOT,  
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

#### Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

#### Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

#### ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme V. VOILLOT

| Date de convocation | Date d'affichage | Membres en exercice | Présents | Procurations | Votants |
|---------------------|------------------|---------------------|----------|--------------|---------|
| 4 avril 2023        | 4 avril 2023     | 27                  | 17       | 5            | 22      |

**N°2023/014**

**Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations – Compte-rendu**

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

S/Rubrique : Délégation de Fonctions

Rapporteur : Monsieur D. FABRE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

**Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020/017 en date du 11 juin 2020

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Et après en avoir pris connaissance,

**PREND ACTE** des décisions prises conformément au tableau joint en annexe

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



D. DUWEZ - GUESMIA

Publiée le 12 avril 2023